

# Conditions générales de vente

## DEVIS

**1.** Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets. **2.** Le devis de la cuisine est un document sur lequel sont portées entre autres les informations commerciales identifiant l'entreprise, le nom et la signature du vendeur. Le devis de la cuisine est une offre de prix de fournitures (meubles, électroménagers, accessoires). Des engagements de services de conception sont inclus dans les prix des fournitures. **3.** Le bon de commande peut faire simplement référence au numéro du devis n'ayant subi aucune modification. Le devis est alors contresigné par le client et annexé au contrat de vente signé le même jour. **4.** L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur, commandée par le client, est à la charge de celui-ci et sous sa responsabilité.

## COMMANDE

**5.** Distincte obligatoirement du devis, la commande est un document sur lequel sont portées entre autres les informations identifiant l'entreprise le nom et signature du vendeur, les coordonnées et la signature du client. Sur le bon de commande des fournitures de la cuisine figurent en outre la date limite de livraison, les conditions de règlement, les conditions particulières, et la mention pré-imprimée « Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions générales de vente, les engagements de services. ». **6.** La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans la commande. **7.** Toute modification à la commande initiale, du fait du client, doit faire l'objet, par l'intermédiaire du vendeur, d'un avenant au contrat initialement établi. **8.** Sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat et délivrés au client préalablement à la signature du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client. La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi. **9.** Le contrat est conclu au moment de la signature du bon de commande par le client et le vendeur. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de les exécuter de bonne foi.

## CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**11.** Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur, conformément à la législation en vigueur jusqu'à paiement intégral du prix convenu. En cas de défaut de paiement, le vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées, et l'acheteur est tenu de les restituer à première demande. **12.** Les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur dans les conditions définies à l'article suivant. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

## LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

**13.** Pour tout retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métiers qui ne sont pas placés sous la responsabilité du vendeur et rendant la livraison impossible à la date limite convenue au contrat de vente, le client est tenu d'en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent alors, d'un commun accord, d'une nouvelle date de livraison par un avenant écrit au contrat établi au magasin. À défaut, le vendeur livre à la date convenue. Si le client ne peut pas prendre livraison, il devra alors supporter, après sommation, tous les frais exposés par le vendeur ainsi que les frais de stockage des fournitures commandées. **14.** Le transfert des risques ainsi que la garde juridique des marchandises s'opèrent par la délivrance, telle que précisée sur le bon de commande, soit dans le magasin du vendeur ou entre les mains de l'acheteur, ou encore du transporteur. Il en est de même pour toute livraison partielle. En cas de retard non imputable au vendeur, le transfert des risques et de la garde juridique s'opèrent dès la notification de l'avis de mise à disposition de la marchandise. **15.** En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le vendeur peut réclamer le versement du solde des fournitures à la date de livraison initialement convenue.

## MISE EN CONFORMITÉ

**16.** Par la remise du plan technique, le client a été préalablement informé des non conformités éventuelles de l'installation existante et s'engage à faire procéder, avant la pose, aux travaux d'installation nécessaires par les corps de métiers du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité.

## PRIX

**17.** Les prix des marchandises sont ceux déterminés à la signature de la commande. Un exemplaire des engagements de conception aura été remis au client préalablement à la signature du bon de commande. **18.** S'agissant d'un contrat de vente, les conditions sont fixées dans le bon de commande.

## MODALITÉS DE PAIEMENT & SÉCURISATION DES TRANSACTIONS BANCAIRES

**19.** L'acompte est payable soit par chèque (Les paiements par chèques devront être adressés par courrier à la société Cuisine-clic.co.il) à l'adresse mentionnée en tête des présentes. L'acheteur a 10 jours, à compter de la date de commande, pour expédier le règlement à l'ordre de Cuisine-clic.co.il soit par virement bancaire ou soit par un paiement en ligne. Cuisine-clic.co.il n'accepte que les cartes de paiement délivrées par un établissement bancaire ou financier situé en Israël. Le solde de livraison pourra se faire par chèque à

remettre aux transporteurs le jour de la livraison, par virement bancaire au plus tard 2 jours avant la livraison des marchandises. **20.** Cuisine-clic.co.il se réserve le droit de suspendre une livraison jusqu'au règlement de l'intégralité de la commande.

## LIVRAISON

**21.** La livraison est effectuée en Israël dans le délai annoncé sur le bon de commande. Elle est effectuée par un prestataire indépendant de Cuisine-clic.co.il. Ce dernier prendra contact avec le client pour convenir d'un rendez-vous. Il définira le véhicule de livraison le plus approprié à la situation géographique du client, déballera les colis et les déposera impérativement dans la cuisine (en cas de pose faite par Cuisine-clic.co.il) ou dans pièce qu'aura choisi le client (hors pose ou pose faite par les clients), sous réserve d'une accessibilité des lieux. Malgré le soin apporté à la préparation des commandes, certains produits d'une commande peuvent s'avérer défectueux, manquants ou non conformes. C'est pourquoi, à la réception de sa commande, l'acheteur veillera à vérifier la conformité des produits reçus. Toute anomalie concernant la livraison (Produit manquant, cassé, non conforme ou colis endommagé) devra impérativement être notifiée au transporteur dans les deux jours suivant la réception du colis puis, une copie sous huit (8) jours suivant la réception du colis, auprès de Cuisine-clic.co.il. Toute réclamation formulée après ce délai sera rejetée et Cuisine-clic.co.il sera dégagée de toute responsabilité. Si les conditions susmentionnées sont remplies, Cuisine-clic.co.il procédera alors soit au remplacement du (des) Produit(s) défectueux, soit à la réexpédition du produit manquant (sous réserve du bien-fondé de la demande de l'acheteur) dans un délai de huit (8) semaines maximum. Cuisine-clic.co.il se réserve la possibilité de demander, à ses frais, à l'acheteur de lui retourner les produits défectueux pour une prise en charge par ses fournisseurs. Ces produits devront être conservés dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notices...).

## GARANTIES DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET APPAREILS

**23.** Garanties légales Le client bénéficie de deux garanties légales : - La garantie légale contre les vices cachés - La garantie légale de conformité. Les équipements, produits et appareils bénéficient des garanties légales pour autant que l'utilisation en ait été normale et que les préconisations d'utilisation et conseils d'entretien aient été suivis. Garantie légale contre les vices cachés : Les fabricants utilisés par Cuisine-clic.co.il sont tenus de la garantie légale des vices cachés. Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des produits et les rendant impropres à l'usage auxquelles ils étaient destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Le client peut choisir : - la résolution de la vente : remboursement du prix des équipements, produits ou appareils objets de la commande ; - une réduction du prix de vente par un remboursement d'une partie du prix des équipements, produits ou appareils objets de la commande. Cette garantie ne concerne pas les dommages résultant d'un mauvais emploi du produit ou de l'usure normale due à son utilisation. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit ainsi que le bon de livraison.

## DROIT DE RÉTRACTATION

**22.** La majeure partie de nos produits sont fabriqués sur mesure, le droit de rétractation ne peut donc s'appliquer et la rétractation est notamment exclue pour les contrats de fournitures de biens nettement personnalisés ou confectionnés selon les indications de dimensions et spécifications du consommateur (coloris...), soit notamment pour les articles sur-mesure. Ainsi aucun délai de rétractation ne sera accordé s'agissant des articles sur-mesure (tailles spécifiques des plans de travail, perçage des portes suivant sens d'ouverture...), de tous les articles hors standard et des articles comportant des ajouts ou des modifications spécifiques.

## DISPOSITIONS DIVERSES

**23.** Non-exécution due à des circonstances exceptionnelles. Le vendeur s'engage à mobiliser tous les moyens dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans le présent contrat. Cependant il ne pourra être tenu pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par : \_ La guerre civile ou étrangère déclarée ou non. \_ La mobilisation générale. \_ La réquisition des hommes et du matériel. \_ Les autorités. \_ Tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre des actions concertées. \_ Les conflits sociaux tels que : grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out, etc. \_ Les cataclysmes naturels (inondations). \_ Les effets de la radioactivité. \_ Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du présent contrat. \_ La désintégration du noyau atomique. **24.** Litiges éventuels Les présentes conditions de garantie sont soumises au droit israélien. Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas la durée de la garantie contractuelle. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose : · Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur; · Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale ;(\*) · Que pour les opérations nécessitant une haute technicité (\*) aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur). Tout litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort : · Du domicile du client si celui-ci est une personne physique. Du siège social de cuisine-clic.co.il pour les personnes morales.

**(\*) Voir le(s) guide(s) de pose, les notices d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente**